

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-048
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : **De signer** avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES sis ZI Secteur C7, allée des informaticiens 06705 SAINT LAURENT DU VAR pour contrat de location de véhicule pour une durée de 4 ans.

Article 2 : De signer contrat de location de véhicule avec abandon de recettes publicitaires avec la société INFOCOM –France sise ZI Les Paluds – Bat B- 510 avenue des Jouques 13400 AUBAGNE pour un véhicule de type EXPERT 9 places, pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable D'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 8 octobre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241008-AU_2024_048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024